



Conservatoire  
Maurice Ravel  
*Côte Basque*

# GUIDE DES TARIFS INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS 2018-2019

## Contacts bureau de la scolarité :

Inscriptions <b>pratiques amateurs</b>	Marianne Simpson, responsable du service
Inscriptions <b>nouveaux élèves débutants</b>	05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
<b>Réinscriptions</b>	Céline Cuevas 05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
Inscriptions <b>nouveaux élèves non débutants</b>	Audrey Mathey
Inscriptions <b>horaires aménagés/horaires facilités</b>	05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
<b>Facturation</b>	Sylvie Labadens
<b>Régie des recettes</b>	05 59 31 21 77 regiedesrecettes@cmdt-ravel.fr
<b>Locations d'instruments</b>	ou location@cmdt-ravel.fr

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et sont composés ainsi :

- Frais de dossier 16 € : à régler pour toute inscription ou réinscription quel que soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais restent dus et ne sont pas remboursables. Ils ne garantissent pas une place dans la discipline souhaitée.
- Frais de scolarité : ils sont fonction du niveau d'études et du lieu de résidence. Pour le calcul des frais de scolarité, l'adresse retenue sera celle fournie au moment de l'inscription.

## TARIFS D'INSCRIPTION 2018-2019

	CAPB*	EXTERIEUR	ST JEAN HENDAYE
Initiation Musique & Danse Préparatoire Cycle 1 Musique Préparatoire Cycle 1 Danse	164 €	404 €	148 €
Préparatoire Cycle 1 Théâtre (13/15 ans) Cycle 1 Musique – Danse - Théâtre Grand débutant	220 €	456 €	204 €
Cycle 2	268 €	416 €	252 €
Cycle 3 Cycle préparatoire d'entrée en Cycle Spécialisé (cycle d'orientation professionnelle)	320 €	468 €	304 €
Cycle Spécialisé (cycle d'orientation professionnelle)	456 €	604 €	440 €
Formation complémentaire post DEM/DEC	604 €	752 €	588 €

\* Communauté d'Agglomération Pays Basque. La liste des communes concernées est disponible sur le document « RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION/DROIT A L'IMAGE », ainsi que sur le site [www.orbc.fr](http://www.orbc.fr)

➔ Tarif pratiques amateurs : voir page 4

# FACTURATION CAS PARTICULIERS

## HORAIRES AMENAGES / HORAIRES FACILITES

### ➔ CHA ELEMENTAIRE

ECOLE	DOMINANTE
Maurice Ohana Bayonne	Instrument
Jules Ferry Biarritz	Danse
Malégarie Bayonne	Théâtre
Braou Biarritz	Théâtre

Deux possibilités :

1. Si l'élève ne suit que les cours dans le cadre CHA, la famille bénéficie d'une **exonération complète des droits d'inscription**.
2. Si l'élève est inscrit à un cours hors cadre CHA, ce cours sera facturé s'il n'est pas en lien avec la dominante CHA (voir tableau ci-dessus).

---

### ➔ CHA COLLEGES MARRACQ BAYONNE / ROSTAND BIARRITZ HORAIRES FACILITES LYCEES CASSIN BAYONNE /MALRAUX BIARRITZ

Pour les élèves concernés, le **tarif CAPB sera appliqué** (pas de justificatif de domicile à fournir).

**Les familles résidant à St Jean de Luz ou Hendaye**, dont les enfants intègrent une classe à horaires aménagés ou facilités se verront appliquer le **tarif St Jean/Hendaye** (justificatif de domicile à fournir).

# TARIFS D'INSCRIPTION PRATIQUES AMATEURS 2018-2019

	CAPB*	EXTERIEUR	ST JEAN HENDAYE
ATELIER Musique Chœur Danse	220 €	276 €	204 €
ATELIER supplémentaire	156 €	212 €	140 €

\* *Communauté d'Agglomération Pays Basque. La liste des communes concernées est disponible sur le document « RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION/DROIT A L'IMAGE », ainsi que sur le site [www.orbc.fr](http://www.orbc.fr)*

Pour le détail des inscriptions et des cours proposés : se référer à la brochure « Pratiques Amateurs » disponible en septembre, et/ou se rendre à la **réunion d'information le vendredi 14 septembre, de 18h à 19h30**, au Conservatoire de Bayonne.

Facturation et modes de règlement : voir pages 5, 6 et 7.

## FACTURATION LOCATION D'INSTRUMENTS

La location d'instruments est réservée en priorité aux élèves inscrits en cursus instrumental, elle n'est pas destinée aux pratiques amateurs. Toutefois, une location « exceptionnelle » peut être accordée, se renseigner auprès du service.

- ➔ Location annuelle pour les élèves inscrits en cycle instrumental : 120 € pour tout instrument, hormis le clavecin : 190 €.
- ➔ La location trimestrielle est proposée uniquement pour les élèves inscrits en probatoire instrumental (40 €).
- ➔ Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location.

## FACTURATION GENERALITES

- Le tarif des frais de scolarité est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur.
- La facturation est calculée sur le lieu de résidence principale, les autres biens immobiliers d'un foyer ne seront pas pris en compte.
- A défaut de présentation des éléments demandés (justificatif domicile, attestation CAF ; attestation MSA), le tarif maximum sera appliqué à l'utilisateur sans effet rétroactif en cas de réclamation.
- La réinscription est conditionnée aux paiements des droits d'inscription et/ou de location de l'année précédente.
- Il peut être accordé des exonérations sur les frais de scolarité aux familles qui fourniront une attestation récente de la CAF ou de la MSA (moins de 3 mois), au moment de l'inscription. Ces exonérations varient en fonction du Quotient Familial mentionné sur cette dernière.

Quotient Familial	Tranche	Exonération
Entre 0 et 360	Tranche 1	100%
Entre 361 et 470	Tranche 2	75%
Entre 471 et 650	Tranche 3	50%
Entre 651 et 1000	Tranche 4	25%

- Le Quotient Familial n'est applicable qu'aux familles fournissant leur attestation CAF/MSA au moment de l'inscription/réinscription, avant l'envoi de l'édition de la facture au plus tard. Passé ce délai, aucun nouveau justificatif de ressources ne sera accepté.
- **Révisions tarifaires en cours d'année :**  
Tout changement de situation autre que celles figurant en page 8 (démission...) ne pourra faire l'objet d'une révision de tarif en cours d'année.

## MODES DE PAIEMENT

- Le paiement s'effectue à réception de la facture (échéance précisée sur la facture), excepté pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique.

Les différents moyens de règlement acceptés sont détaillés sur la facture.

- En **espèces**, règlement auprès de la régie des recettes, au Conservatoire de Bayonne (1<sup>er</sup> étage),
- Par **chèque bancaire**, à l'ordre suivant : Régie des recettes Conservatoire Musique Bayonne,
- Par **virement bancaire** au compte de l'établissement Conservatoire de musique Bayonne Côte Basque, les références bancaires figurent sur la facture.

**Pour faciliter le paiement des factures et bénéficier d'un paiement échelonné, il est conseillé d'opter pour le prélèvement automatique.**

- **Le paiement fractionné** (en 4 x) des droits d'inscription et/ou des frais de location se fait **uniquement** par prélèvement automatique et peut être accordé sur simple demande : cocher la case correspondante sur la page 3 du dossier de préinscription et remplir le mandat de prélèvement SEPA + joindre un RIB.
- **Le mandat SEPA est à fournir, accompagné d'un RIB, à chaque inscription ou réinscription.**
- Un échéancier des règlements vous sera adressé par courrier.
- Toutefois, cette faculté est immédiatement suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque, le dossier sera transmis au service contentieux de la Trésorerie de Bayonne qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.
- **Les autres moyens de paiement (espèces, chèques, virements bancaires) ne permettent pas le paiement échelonné.**
- En tout état de cause tous les paiements doivent être effectués selon l'échéance précisée sur la facture, (excepté pour les familles en prélèvement automatique). Passé ce délai, une relance sera effectuée puis le dossier d'impayé sera transmis au service contentieux de la Trésorerie de Bayonne qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.
- En cas de non-paiement d'une année scolaire, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

## REGLEMENT DES FACTURES PRATIQUES AMATEURS PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- En fonction de la date de dépôt de la demande d'inscription et de la validation du dossier, le paiement s'effectuera en 4 ou 3, voire 2 échéances.
- **Rappel : Les autres moyens de paiement (espèces, chèques, virements bancaires) ne permettent pas le paiement échelonné.**

### Dates des prélèvements bancaires :

25 octobre 2018

28 novembre 2018

27 décembre 2018

30 janvier 2019

## DEMISSION/REMBOURSEMENT

- ➔ Toute démission en cours d'année scolaire doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier ou d'un mail (contact@cmdt-ravel.fr) adressé au bureau de la scolarité du Conservatoire Maurice Ravel Côte Basque.
- ➔ En cas de démission en cours d'année, les droits de scolarité sont intégralement dus, excepté cas particuliers, voir tableau ci-dessous :

	<b>Démission avant le 31 octobre si l'élève n'a assisté à aucun cours</b> (formulaire de demande de remboursement téléchargeable sur le site <a href="http://www.orbcb.fr">www.orbcb.fr</a> )	<b>Démission entre le 1er novembre et le 31 décembre</b>	<b>Démission après le 1er janvier</b>
Frais de scolarité	Remboursés dans leur intégralité	Pas de remboursement excepté déménagement, maladie	Pas de remboursement
Frais de dossier	Non remboursés	Non remboursés	Non remboursés

- ➔ Tout élève majeur ou parent d'élève mineur qui n'a pas exprimé par courrier ou par mail sa démission ou sa demande de congé ou celle de son enfant, dans les conditions figurant sur le tableau ci-dessus est redevable de la totalité des droits d'inscription quelle que soit l'assiduité de l'élève. Devant l'impossibilité d'intégrer un nouvel élève en cours d'année scolaire, le principe est que lorsqu'un élève a bénéficié d'une inscription, l'année entamée est due en totalité.
- ➔ Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cours d'année, autre que les dispositions précitées.
- ➔ Les frais de dossier restent dus.

### DEMISSIONS. FAMILLES AYANT OPTÉ POUR LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- ➔ **DEMISSION SIGNALEE AVANT LE 31/10** : les fichiers de prélèvements automatiques sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques une semaine avant le jour d'échéance. Il est donc possible que l'échéance du mois d'octobre soit prélevée, malgré la démission. Dans ce cas, le Conservatoire procède à un remboursement (excepté frais de dossier), le formulaire de demande de remboursement (à télécharger sur le site [www.orbcb.fr](http://www.orbcb.fr)) est à déposer au bureau de la scolarité ou à la régie des recettes (1<sup>er</sup> étage).
- ➔ **Une démission signifiée après le 31 octobre (excepté cas particuliers, voir tableau ci-dessus) n'entraîne en aucun cas l'arrêt des prélèvements automatiques.**